SUR TOUT LE
DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE

CRISE
SÉCHERESSE

Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les particuliers :

Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **interdit** sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux…) est **interdit,** même en station.

L'arrosage des potagers est **interdit entre 09h00 et 20h00.**
L'arrosage des massifs de fleurs et des pelouses est strictement **interdit.**

Le remplissage des piscines privées est **interdit.**
Interdiction du remplissage de tous types de plans d'eau.

Tous les loisirs nautiques en eau douce, hors pêche, sont **interdits.**

Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les collectivités :

La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont **interdites.**

Le lavage des voiries est **interdit,** sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **interdit,** sauf impératif sanitaire ou de sécurité (exemple : sur la place après le marché).

Le remplissage et la vidange des piscines publiques sont **soumis à l'autorisation de l'ARS.**

Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau.**

L'arrosage des stades, terrains de sport et pistes hippiques est **interdit.**

L'arrosage des massifs de fleurs publics est **interdit.**

Les douches de plage sont **interdites** ainsi que les fontaines et jeux d'eau.

Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières de la Manche ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les entreprises :

La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont **interdites.**

Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux…) est **interdit**, même en station.

Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **interdit,** sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau.

Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels.

L'arrosage des pelouses et des pistes hippiques est **interdit.**
Interdiction d'arroser les fairways et **interdiction** d'arroser les terrains.

Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les exploitations agricoles :

Le nettoyage des véhicules (tracteurs, voitures…) est **interdit**, même en station.

L'irrigation est **interdite** sauf pour certaines cultures (exemple : cultures maraîchères, voir arrêté sur le site de la préfecture de la Manche).

Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est **interdit.**

La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont **interdites.**

Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **interdit,** sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Restons informés, restons mobilisés

Suivez l'évolution de la situation et retrouvez les restrictions sur les canaux officiels :

VigiEau https://vigieau.gouv.fr

www.manche.gouv.fr

Préfet de la Manche

@prefet50

@prefecture50